



Imposition suite au cumul d'un salaire différé

Par **Weil**, le **19/12/2016** à **06:28**

Bonjour,

Ma fille est instit suppléante. Mère célibataire de deux enfants, elle n'est pas imposable. L'Education nationale a négligé de la payer pendant une année scolaire. Elle n'a reçu sa paye que l'année fiscale suivante, si bien que ça lui a fait un revenu de 2800 €/mois. Du coup, elle est imposable et le fisc lui réclame environ un mois de salaire.

Si elle avait reçu sa paye en temps utile, elle serait restée non imposable.

Elle doit donc payer à cause de la carence de l'EN.

Que faire?